

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 juin 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt, à huis clos par visioconférence, à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,

Était absent :	le conseiller	Steve Rouleau,
----------------	---------------	----------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-06-375

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

Modifier le titre de l'item 5.3. en ajoutant le mot « projet » après le mot « second ».

Ajouter les items suivants :

- 5.8. *Nomination d'un procureur pour représenter la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 20 juin 2020 au 30 juin 2021*
- 12.5. *Mandat de services professionnels pour la réalisation d'une mise à jour des données de biogaz sur les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec (ancienne propriété d'Eacom Timber Corporation)*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

2020-06-376

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 MAI 2020 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mai 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2020-06-377

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1782-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 226 AFIN D'AUTORISER, SANS AUCUNE RESTRICTION, LA CATÉGORIE « DÉTAIL : RESTAURATION » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « COMMERCES » EN Y ENLEVANT LA NOTE 31 INTITULÉE « SAUF BAR »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-03-172 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1783-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerces » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar »;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-33 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-309 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, remplacé l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi pour l'étude du règlement numéro 1782-2020 par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE toute personne pouvait transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication, le 20 mai 2020, d'un avis et qu'aucune personne n'a transmis de commentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1782-2020;

- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter. La réception de demandes individuelles sera acceptée et celles-ci pourront être transmises par la poste ou par courriel dans un délai de huit (8) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 25 juin 2020;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-378

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1783-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AVEC LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 397-09-2019), VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 27.4 INTITULÉ « ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS », PLUS PARTICULIÈREMENT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS SANS MORCELLEMENT (ARTICLE 59 LPTAA)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-03-173 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1783-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 397-09-2019), visant à modifier l'article 27.4 intitulé « îlots déstructurés », plus particulièrement les dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)»;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-33 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-310 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, remplacé l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi pour l'étude du règlement numéro 1783-2020 par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE toute personne pouvait transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication, le 20 mai 2020, d'un avis et qu'aucune personne n'a transmis de commentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1783-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 397-09-2019), visant à modifier l'article 27.4 intitulé « îlots déstructurés », plus particulièrement les dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1785-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1785-2020**

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1785-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A et d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc » et « Infrastructures » et d'y établir de nouvelles conditions d'implantation quant à la marge de recul avant et au nombre maximum en étages.

Le projet du règlement numéro 1785-2020 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-06-379

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1785-2020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A et d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc » et « Infrastructures » et d'y établir de nouvelles conditions d'implantation quant à la marge de recul avant et au nombre maximum en étages;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-33 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie doit déterminer si l'assemblée publique est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le processus d'adoption de l'acte visé par l'assemblée publique se poursuive, par conséquent, il doit remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet de règlement numéro 1785-2020 amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A et d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc » et « Infrastructures » et d'y établir de nouvelles conditions d'implantation quant à la marge de recul avant et au nombre maximum en étages »;
2. de remplacer l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi pour l'étude du règlement numéro 1785-2020 par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1786-2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1786-2020 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC »

Avis de motion est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1786-2020 intitulé « règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec ».

Le projet de règlement numéro 1786-2020 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-06-380

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TRANSACTION ET QUITTANCE
AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 2 961 031 DU CADASTRE DU QUÉBEC
(PROPRIÉTÉ SISE AU 339 AVENUE SAINT-JEAN)**

ATTENDU QUE *monsieur André Girard* est propriétaire du lot 2 961 031 du Cadastre du Québec avec résidence dessus construite située au 339 avenue Saint-Jean;

ATTENDU QUE cette résidence est dans un état de désuétude et que ce bâtiment a perdu, par vétusté, plus de la moitié de sa valeur au rôle d'évaluation foncière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait l'intention d'intenter un recours judiciaire devant la Cour supérieure du Québec afin d'obtenir l'autorisation du Tribunal pour démolir l'immeuble aux frais du défendeur en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE *monsieur André Girard* reconnaît que la résidence érigée sur le lot 2 961 031 du Cadastre du Québec, dont il est propriétaire, doit être démolie;

ATTENDU QUE les parties désirent, au moyen de concessions et réserves réciproques, mettre fin au litige qui les oppose par le biais d'une transaction;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière, Me Hélène Gagné, à signer, pour et en son nom, la transaction et quittance à intervenir avec *monsieur André Girard*, propriétaire du lot 2 961 931 du Cadastre du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de démolition de ladite résidence à *Lemer Démolition* au coût de 8 000,00 \$, taxes en sus, et ce, conditionnellement à la signature de la transaction et quittance par *monsieur André Girard*.

QUE ladite somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-381

**NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT
LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR
LA PÉRIODE DU 20 JUIN 2020 AU 30 JUIN 2021**

ATTENDU QUE l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard partie intégrante de Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 19 juin 2020;

ATTENDU QUE la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* a déposé une offre de services professionnels à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, jusqu'au 30 juin 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un contrat de services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 20 juin 2020 au 30 juin 2021.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

QUE les honoraires professionnels de ce contrat soient payés à même les activités financières des années 2020 et 2021; ces honoraires étant estimés comme suit :

- Pour la période du 19 juin 2020 au 31 décembre 2020 29 000,00 \$, taxes en sus
- Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 31 000,00 \$, taxes en sus

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 20 juin 2020 au 30 juin 2021.

Certificat de crédits numéro 202 et référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-382

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI AU 7 JUIN 2020

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 mai au 7 juin 2020 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 mai au 7 juin 2020 du fonds d'administration pour un montant de 2 308 454,15 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 965,63 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 147 000,61 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-383

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2020

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 1^{er} janvier au 5 juin 2020 portant le numéro 01-2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-384

AJOUT D'UN SYSTÈME D'ALERTE EN CAS DE PANNE DU SYSTÈME D'ALIMENTATION DE LA SONDE DU NIVEAU DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

ATTENDU QUE le Service des finances, avec l'autorisation du directeur général, a fait effectuer l'ajout d'un système d'alerte en cas de panne du système d'alimentation de la sonde du niveau de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE la firme *Benoît Baillargeon inc.* a modifié le logiciel du système d'alimentation de la sonde du niveau de la rivière Chaudière pour qu'il puisse transmettre des alertes en cas d'une perte d'alimentation ou de défauts des batteries;

ATTENDU QUE ces travaux s'élèvent à 1 032,50 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de la facture 75071 du fournisseur *Benoît Baillargeon inc.* s'élevant à 1 032,50 \$, taxes en sus, pour les travaux de modification du logiciel du système d'alimentation de la sonde du niveau de la rivière Chaudière consistant à avoir ajouté un système d'alerte en cas de panne.

QUE le coût net de ces travaux, soit 1 084,00 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-385

ACHAT D'UN (1) PORTABLE INCLUANT SES ACCESSOIRES FINANCÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au remplacement d'un portable devenu désuet;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat d'un nouveau portable et ses accessoires auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 2 778,13 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 37642 datée du 29 mai 2020, autorise l'achat d'un portable Lenovo Thinkpad T590 et ses accessoires auprès du fournisseur *Solutions GA*, et ce, au coût de 2 778,13 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 916,69 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-386

RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'UTILISATION DU SERVICE MICROSOFT OFFICE 365 BUSINESS PREMIUM POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1^{er} AOÛT 2020 ET RENOUVELLEMENT DES LICENCES VISIOPROFORO365OPEN POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 16 JUIN 2020

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le renouvellement des licences d'utilisation du service Microsoft Office 365 Business Premium pour 65 usagers, et ce, pour une période d'un an débutant le 1^{er} août 2020;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande également le renouvellement des licences VisioProforO365Open pour 5 usagers, et ce, pour une période d'un an débutant le 16 juin 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de 65 licences d'utilisation du service Microsoft Office 365 Business Premium auprès du fournisseur *Compugen*, au coût de 11 561,55 \$, taxes en sus, et ce, pour une période d'un an débutant le 1^{er} août 2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de cinq (5) licences VisioProforO365Open auprès du fournisseur *Compugen*, au coût de 1 066,70 \$, taxes en sus, pour une période d'un an débutant le 16 juin 2020.

QUE ces abonnements d'une durée d'un an doivent être renouvelés au terme de leur échéance.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-387

ACHAT D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION DES ORDINATEURS À DISTANCE

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat d'un nouveau logiciel de gestion des ordinateurs à distance permettant leur mise à jour automatique et celle de la plupart des logiciels incluant également l'inventaire et la gestion des imprimantes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un logiciel de gestion des ordinateurs à distance auprès du fournisseur *Solarwinds*, et ce, au coût de 10 988,13 \$, taxes en sus, incluant 300 Nodes Logiciel et 108 sauvegardes Microsoft 365.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement mensuel préautorisé pour la première année lui permettant ainsi d'économiser 90% du prix pour les trois (3) premiers mois. Les versements se détaillent comme suit :

- 1^{er}, 2^e et 3^e versements 118,15 \$, taxes en sus
- 4^e versement et suivants 1 181,52 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207 et référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-388

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 029 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 029 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 4 juin 2020;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement jusqu'à un total de 120 cases sans espace gazonné au lieu de conserver pour un stationnement de 50 cases et plus, une superficie d'espaces gazonnés équivalente à un minimum de 10% de la superficie des cases exigées au règlement, tel que stipulé à l'article 9.3.e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 254 029 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1300 2^e rue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant, sans espace gazonné, l'agrandissement de l'aire de stationnement jusqu'à un total de 120 cases, et ce, considérant que des espaces verts et des arbres matures en cour avant sont déjà en place et à proximité de l'aire de stationnement.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-389

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 580 306 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 3 580 306 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 4 juin 2020;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre, pour une résidence unifamiliale isolée, la construction d'un bâtiment secondaire d'une superficie de 58,0 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 50,0 mètres carrés, tel qu'autorisé à l'article 6.2.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 580 306 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 528 boulevard Lamontagne, et plus spécifiquement en permettant, pour la résidence unifamiliale isolée, la construction d'un bâtiment secondaire d'une superficie de 58,0 mètres carrés, et ce, considérant que la superficie de la propriété représente 2 284,9 mètres carrés plutôt qu'une superficie moyenne de 600,0 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-390

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS POUR PERMETTRE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriétés sises aux 350 avenue Saint-Georges et 266 rue Feuiltault
Lots : 2 961 394 et 2 961 595 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation d'une piscine creusée et l'agrandissement du garage secondaire dans la cour avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière

- b) Propriété sise au 1436 rue Notre-Dame Nord
Lot : 3 252 586 du Cadastre du Québec
Déroptions : Permettre, pour l'agrandissement de l'immeuble commercial,
❶ que la marge arrière soit de 4,45 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.4.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ que le nombre de cases de stationnement soit de 12 cases au lieu de 16, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites déroptions mineures, et ce, avant leur adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis pour permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations par écrit à greffe@sainte-marie.ca avant 12 h le 3 juillet 2020 sur les demandes de déroptions mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-391

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 228 AVENUE DESGAGNÉ (LOT 3 252 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 228 avenue Desgagné, soit le lot 3 252 822 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Marie-Claude Fortier-Julien et monsieur Keven Moore*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Marie-Claude Fortier-Julien et monsieur Keven Moore*, propriétaires du lot 3 252 822 (immeuble sis au 228 avenue Desgagné), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 252 822 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 252 822 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Marie-Claude Fortier-Julien et monsieur Keven Moore*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-392

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 263 AVENUE SAINT-CYRILLE (LOT 2 960 798 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 263 avenue Saint-Cyrille, soit le lot 2 960 798 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Gérard Drouin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur Gérard Drouin*, propriétaire du lot 2 960 798 (immeuble sis au 263 avenue Saint-Cyrille), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 798 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 798 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gérard Drouin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-393

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 343-349 AVENUE SAINT-CYRILLE (LOT 2 961 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 343-349 avenue Saint-Cyrille, soit le lot 2 961 228 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Samuel Caux*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Samuel Caux*, propriétaire du lot 2 961 228 (immeuble sis aux 343-349 avenue Saint-Cyrille), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 228 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 228 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Samuel Caux*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 210.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-394

CPTAQ / FERME SOROSTO INC. (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-05-344)

ATTENDU QUE *Ferme Sorosto inc.*, représentée par monsieur Jocelyn Bisson, est propriétaire d'un immeuble situé sur le lot 3 848 810-P1 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE *Ferme Sorosto inc.* a obtenu une autorisation de la CPTAQ, dans le cadre du dossier CPTAQ – 406356 en date du 16 septembre 2014, sur le lot 3 848 810-P1 du Cadastre du Québec, pour la restauration du site tel que prévu dans le profil topographique;

ATTENDU QUE *Ferme Sorosto inc.* doit obtenir une autorisation afin de terminer le remblai débuté dans le cadre de la décision précédente (dossier CPTAQ - 406356);

ATTENDU QUE une nouvelle demande d'autorisation doit être acheminée à la CPTAQ pour finaliser ce remblai représentant une superficie de 7,587 hectares;

ATTENDU QUE cette demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET unanimement résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Ferme Sorosto inc.* auprès de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ), afin de lui permettre de finaliser la restauration de la gravière sur le lot 3 848 810-P1 dans le cadre de l'autorisation précédente (dossier CPTAQ – 406356 en date du 16 septembre 2014), représentant une superficie de 7,587 hectares.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée vise à finaliser le remblai débuté dans le cadre de la décision précédente (dossier CPTAQ - 406356) tel que prévu dans le profil topographique prévu dans l'autorisation 2014.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2020-05-344 adoptée le 11 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-395

**ANNULATION D'AIDES FINANCIÈRES CONSENTIES À DES ORGANISMES
EN RAISON DE LA NON-RÉALISATION D'ÉVÈNEMENTS EN 2020**

ATTENDU QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie a autorisé le versement d'aides financières à divers organismes pour la tenue d'évènements en 2020;

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, plusieurs de ces évènements ont été annulés afin de respecter les normes de distanciation sociale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler le versement de ces aides financières;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en raison de la non-réalisation d'évènements en 2020, la Ville de Sainte-Marie annule les résolutions et les certificats de crédits du trésorier qui y sont associés, soit :

Nom de l'organisme	Numéro de résolution	Numéro du certificat de crédits du trésorier	Montant accordé
Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.	2020-01-47	27	500,00 \$
Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA)	2020-03-209	98	500,00 \$
Club de patinage artistique de Sainte-Marie	2020-03-210	99	200,00 \$
Défi-Santé Nouvelle-Beauce	2020-03-211	100	4 000,00 \$
Festival d'orgue de Sainte-Marie	2020-03-212	101	500,00 \$
Comité « Solidaire à la rue »	2020-03-219	108	Gratuité

Adopté à l'unanimité.

2020-06-396

EMBAUCHE ET RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL, SAISON ESTIVALE 2020

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal de ratifier l'embauche du personnel pour le Centre Caztel pour la saison estivale 2020 ayant, en raison de la Covid-19, débuté le 14 mai dernier;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces personnes, et ce, depuis le 19 mai 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche, depuis le 19 mai 2020, de *messieurs Robin Couillard, David Lacroix et Daniel Nadeau* à titre d'opérateurs à temps partiel pour la saison estivale 2020 (entre le 19 mai et le 15 septembre 2020).

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche, depuis le 19 mai 2020, de *madame Amy Hébert* et de *messieurs Yoan Audet, Antoine Bilodeau, Jasmin Blanchet, Joey Boisvert, Mathieu Cyr, Jérémy Laprise, Zachary Leclerc, Raphaël Mercier, Cédric Nadeau et Louis Nadeau* à titre d'aide-opérateurs pour la saison estivale 2020 (entre le 19 mai et le 15 septembre 2020).

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Roger Simard* à titre d'opérateur à temps partiel pour la saison estivale 2020, et ce, à compter du 9 juin 2020.

QUE les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 211.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-397

ACHAT DE DEUX (2) CANONS DÉSINFECTANTS

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19 et de la mise en place de mesures de désinfection, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de deux (2) canons désinfectants pour le matériel et les locaux utilisés par le Camp de jour et éventuellement, le Centre Castel;

ATTENDU QUE ces équipements sont approuvés par Santé Canada;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'effectuer l'acquisition de ces équipements auprès du fournisseur local *Système PuriHaze inc.* au coût de 9 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat de deux (2) canons désinfectants auprès du fournisseur *Système PuriHaze inc.*, et ce, pour un montant de 9 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 9 448,88 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-398

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMATIONS ESTIVALES 2020, PLAISIR-LOISIR! ET 100% CULTURE

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les programmations estivales 2020, *Plaisir-Loisir!* et *100% Culture*, les personnes suivantes :

ACTIVITÉS – animation estivale		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Grégoire, Marc	Spécialiste	15,55 \$

ACTIVITÉS – animation et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Guay-Cliche, Marie-Pier	Spécialiste – niveau III	25,00 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel des programmations estivales 2020, *Plaisir-Loisir!* et *100% Culture*, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 213.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-399

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE
DE GARDE ET PARC-O-LOL 2020 (LISTE RÉVISÉE)**

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2020 les ressources additionnelles suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire (à partir du 1 ^{er} mai 2020)
Noonan, Alexandra	Animatrice	14,35 \$
Paré, Noémie	Animatrice	14,35 \$
Lavallée, Emie	Animatrice	13,35 \$
Roy, Noémie	Animatrice	13,35 \$
Lambert, Victoria	Animatrice	13,35 \$
Fortin, Annabelle	Animatrice	13,35 \$
Lessard, Alyson	Animatrice	13,35 \$
Parent, Maryanne	Animatrice	13,35 \$
Caron, Évelyne	Animatrice	13,35 \$
Jacques, Simone	Animatrice	13,35 \$
Bourret, Florence	Animatrice	13,35 \$
Kamdem Kamdem, Paul Alfred	Animateur	13,35 \$
Bouchard, Marie-Pier	Animatrice	13,35 \$
Grenier, Laurie	Animatrice	14,35 \$
Windey, Elsa	Animatrice	13,35 \$
Guay-Cliche, Marie-Pier	Spécialiste	16,05 \$
Diaz Contreras, Juan David	Spécialiste sport	14,55 \$

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la fonction de deux (2) employées embauchées pour les Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2020 soit :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire (à partir du 1 ^{er} mai 2020)
Turmel, Leslie	Animatrice	13,35 \$
Vallière, Danaé	Accompagnateur en loisir – niveau 2	14,55 \$

QUE suite au retrait de leur candidature, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les employés suivants :

Nom de l'employé	Fonction
St-Marseille, Laurence	Animatrice
Nadeau, Louis	Animateur
Leclerc, Thomas	Animateur
Drouin, Camille	Animatrice
Carrier, Marie-Pier	Animatrice
Morin, Frédéric	Spécialiste science

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du Camp de jour, du Service de garde et Parc-O-Lol, incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214.

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CAROSOL EN SCÈNE
POUR LA PÉRIODE DU 9 JUIN 2020 AU 15 SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de développer des vies de quartier animées;

CONSIDÉRANT les efforts investis par la Ville pour offrir des activités accessibles à sa population;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de *Carosol en scène*;

CONSIDÉRANT l'intérêt que la Ville accorde à ses jeunes;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la programmation *Parc-O-Lol*, incluant la *Tournée Crick-Crack-Fun*;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Carosol en scène* relativement à l'offre du programme *Parc-O-Lol* dans trois (3) parcs de la Ville, en plus de spécifier les engagements dans le cadre de la *Tournée Crick-Crack-Fun 2020*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Carosol en scène* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre du programme *Parc-O-Lol* dans trois (3) parcs de la Ville, en plus de spécifier les engagements dans le cadre de la *Tournée Crick-Crack-Fun 2020*.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 9 juin au 31 août 2020. Cette entente pourrait toutefois être prolongée jusqu'au 23 décembre 2020 advenant que des heures non utilisées aient été reportées, et ce, en raison de la température ou du choix des animations promotionnelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme maximale de 4 450,00 \$, taxes en sus, incluant les volets « Planification », « Matériel », « Animation dans les parcs » et « Frais de déplacement », répartie en trois (3) versements :

- Le ou vers le 5 juillet 2020 1 930,00 \$, taxes en sus
- Le ou vers le 26 juillet 2020 1 260,00 \$, taxes en sus
- Le ou vers le 23 août 2020 1 260,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-401

ADOPTION D'UN PROTOCOLE SUR LES MESURES D'HYGIÈNE SPÉCIFIQUES À LA COVID-19 DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ET SERVICES DE LOISIR À L'ÉTÉ 2020

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a élaboré un document recensant les procédures mises en place pour assurer une pratique récréative et sportive sécuritaire, en se basant sur les règles édictées par la Santé publique;

ATTENDU QUE toutes les mesures mises en place par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour contrer la propagation de la Covid-19 et s'assurer d'offrir des environnements sécuritaires à la population sont décrites dans un protocole intitulé « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 »;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le protocole intitulé « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 » daté du 8 juin 2020, recensant toutes les procédures mises en place pour assurer une pratique récréative et sportive sécuritaire dans le cadre des activités et services de loisir offerts à l'été 2020 en se basant sur les règles édictées par la Santé publique pour contrer la propagation de la Covid-19.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-402

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AFFICHAGE INTÉRIEUR / EXTÉRIEUR DES ÉDIFICES MUNICIPAUX DE LOISIR (EXCLUANT LE CENTRE CAZTEL), DES SITES EXTÉRIEURS ET DES PARCS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une *Politique d'affichage intérieur / extérieur*, et ce, de façon à encadrer l'affichage de publicités conventionnelles (avec impression), quel que soit leur format et présentation (affiche banderole, etc.) dans les édifices municipaux de loisir (excluant le Centre Caztel), les sites extérieurs et les parcs municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la *Politique d'affichage intérieur / extérieur* datée du 3 juin 2020 de façon à encadrer l'affichage de publicités conventionnelles (avec impression), quels que soit leur format et présentation (affiche banderole, etc.) dans les édifices municipaux de loisir (excluant le Centre Caztel), les sites extérieurs et les parcs municipaux.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-403

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« ACCESSIBILITÉ » DE LA FONDATION TREMPLIN SANTÉ**

ATTENDU QUE la *Fondation Tremplin Santé* est un organisme de bienfaisance qui a pour mission de soutenir le développement d'environnements favorables aux saines habitudes de vie chez les jeunes;

ATTENDU QUE la Fondation offre une panoplie de services et d'outils adaptés aux camps d'été pour accompagner les intervenants dans leur rôle d'influenceur auprès des enfants;

ATTENDU QUE pour l'été 2020, l'organisme fait un appel de projets dans le cadre du programme d'aide financière « Accessibilité » visant à faciliter l'intégration des saines habitudes de vie dans les camps;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, conscient que le développement et la socialisation des enfants ont été affectés par les conséquences de la Covid-19, souhaite déposer une demande d'aide financière pour le projet « Qui suis-je ? » visant à améliorer l'estime de soi chez les jeunes en encourageant la diversité corporelle, en plus de favoriser l'expression des émotions et des sentiments;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit garantir 50% de la valeur du projet « Qui suis-je ? » totalisant un montant de 4 300,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer le projet « Qui suis-je ? » dans le cadre du programme d'aide financière « Accessibilité » de la Fondation Tremplin Santé.

QUE ce projet représente un montant total de 4 300,00 \$ et la Ville de Sainte-Marie s'engage à contribuer dans une proportion de 50%, soit pour un montant maximal de 2 150,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-404

**BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / MESURES SPÉCIALES POUR
FAVORISER LA REPRISE DES ACTIVITÉS EN TEMPS DE PANDÉMIE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de bien servir sa population;

CONSIDÉRANT l'importance de donner un accès universel à la culture, et ce, tout à fait gratuitement;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville d'adapter ses services à la situation exceptionnelle que le Québec vit présentement;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter des mesures temporaires à déployer à la Bibliothèque Honorius-Provost pour favoriser un déconfinement sécuritaire des Mariverains, en plus d'offrir un accès à des services gratuits favorisant l'épanouissement intellectuel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déployer des mesures temporaires à la Bibliothèque Honorius-Provost, pour une durée indéterminée, afin qu'elle puisse reprendre ses activités le mardi 9 juin 2020.

QUE dans le contexte de la Covid-19, les mesures temporaires suivantes seront mises en place, soit :

- L'application de l'horaire estival est devancée de deux (2) semaines, donc elle sera effective à compter du 9 juin 2020 et prendra fin à la même période que d'habitude, soit au retour du congé de la fête du Travail en septembre prochain;
- Les activités cesseront à 18 h le vendredi;
- Les réservations seront désormais permises pour tous les types de documents;
- Le nombre de prêts est augmenté selon les quantités suivantes :
 - 12 livres au lieu de 3;
 - 12 revues au lieu de 0;
 - 4 films au lieu de 0;
 - 12 livres numériques au lieu de 3.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-405

CENTRE CAZTEL / FOURNITURE DES PLAQUES ET JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'ÉCHANGEUR À PLAQUES

ATTENDU QUE l'échangeur à plaques du Centre Caztel réparé temporairement l'an dernier est de nouveau défectueux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de réparation de l'échangeur à plaques;

ATTENDU QUE le fournisseur *Réfrigération Sainte-Marie inc.* a soumis une proposition pour la fourniture des plaques et des joints d'étanchéité au coût de 18 200,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture des plaques et des joints d'étanchéité auprès du fournisseur *Réfrigération Sainte-Marie inc.* au coût de 18 200,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 217.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-406

CENTRE CAZTEL / INSTALLATION ET FOURNITURE DES MATÉRIAUX ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES À L'INSTALLATION DES PLAQUES ET JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'ÉCHANGEUR À PLAQUES

ATTENDU QUE l'échangeur à plaques du Centre Caztel, réparé temporairement l'an dernier, est de nouveau défectueux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de réparation de l'échangeur à plaques;

ATTENDU QUE le fournisseur *Bonair SD* a soumis deux (2) propositions, soit une première pour l'installation des plaques et joints d'étanchéité, et la seconde, pour la fourniture des matériaux et accessoires nécessaires à l'installation des plaques et joints d'étanchéité, représentant un montant total de 8 993,51 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément aux propositions numéros SOU037689 et SOU037690 datées du 3 juin 2020, le contrat au fournisseur *Bonair SD* pour l'installation ainsi que la fourniture des matériaux et accessoires nécessaires à l'installation des plaques et joints d'étanchéité dans le cadre des travaux de réparation de l'échangeur à plaques, et ce, au coût total de 8 993,51 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-407

**ACHAT ET INSTALLATION D'UNE STRUCTURE DE BOIS (GAZEBO) DANS
LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'APPROCHE OUEST DU
PONT FAMILLE BESHRO**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme d'immobilisations de l'année 2020, prévu l'aménagement de l'approche ouest du Pont Famille Beshro;

ATTENDU QUE *Les Embellissements La Chaudière inc.* a soumis une offre de service pour l'achat et l'installation d'une structure de bois (gazebo) au montant de 21 401,96 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2020047 datée du 21 mai 2020, accorde à *Les Embellissements La Chaudière inc.* le contrat pour l'achat et l'installation d'une structure de bois pour un gazebo de 16' X 16' dans le cadre des travaux d'aménagement de l'approche ouest du Pont Famille Beshro.

QUE le coût de ces travaux, représentant un montant de 21 401,96 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1652-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 219.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-408

**DEMANDE ADRESSÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CHAUDIÈRE-
APPALACHES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)
RELATIVEMENT À LA RÉALISATION CONJOINTE DE TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD VACHON SUD (ENTRE LA RIVIÈRE CARTER ET LE RUISSEAU
DUPUIS)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage, en 2022, des travaux de remplacement de conduites sanitaires et d'aqueduc sur un tronçon du boulevard Vachon Sud (entre la rivière Carter et le ruisseau Dupuis);

ATTENDU QUE ce tronçon du boulevard Vachon Sud appartient au ministère des Transports du Québec et que le pavage à cet endroit est très usé;

ATTENDU QU'il serait intéressant que ces travaux soient planifiés conjointement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'adresse à la Direction générale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour lui demander son intérêt à participer conjointement à des travaux de réfection de ses infrastructures, et ce, en même temps que les travaux de réfection des conduites sanitaires et d'aqueduc du tronçon du boulevard Vachon Sud (entre la rivière Carter et le ruisseau Dupuis).

Adopté à l'unanimité.

2020-06-409

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DU RANG SAINT-GABRIEL SUD ET DE LA ROUTE CARTER

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de réfection de voirie du rang Saint-Gabriel Sud et de la route Carter, dossier numéro 2426-02-108;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
P.E. Pageau inc.	978 614,25 \$
Les Constructions Edguy inc.	994 157,80 \$
Pavage Sartigan Itée	1 167 113,55 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *P.E. Pageau inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de réfection de voirie du rang Saint-Gabriel Sud et de la route Carter à *P.E. Pageau inc.*, et ce, pour un montant de 978 614,25 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1744-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 220.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-410

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE DEUX (2) BENNES BASCULANTES ET D'UN ÉPANDÉUR À SEL

ATTENDU QUE dans le cadre du programme des immobilisations pour l'année 2020, la Ville de Sainte-Marie a prévu le remplacement des équipements des camions 10 roues;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'achat de deux (2) bennes basculantes et d'un épandeur à sel pour ses camions 10 roues;

ATTENDU QU'un seul des deux (2) fournisseurs invités à soumissionner a déposé une soumission, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Service d'équipement GD inc.	82 252,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au fournisseur *Service d'équipement GD inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat de deux (2) bennes basculantes et d'un épandeur à sel pour ses camions 10 roues à *Service d'équipement GD inc.*, et ce, pour un montant de 82 252,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 86 354,32 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 221.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-411

MODERNISATION DES FEUX DE CIRCULATION / ACHAT D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION GRIDSMART

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat d'un système de détection (caméra) Gridsmart permettant la gestion intelligente des feux de circulation;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'effectuer l'acquisition de cet équipement auprès du fournisseur *Electromega Itée* au coût de 20 710,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à la proposition numéro BAA-10695 datée du 19 mai 2020, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'un système de détection (caméra) Gridsmart sans mise en opération à *Électromega Itée*, et ce, pour un montant de 20 710,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 222.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-412

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, SAISON ESTIVALE 2020

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande au conseil municipal de ratifier l'embauche de six (6) étudiants au Service des travaux publics pour la saison estivale 2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces personnes, et ce, depuis le 19 mai 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Jason Grenier, Nicolas Létourneau, Alexandre Vallée-Roy, Olivier St-Cyr, Christophe Lecours et Philippe Leclerc* à titre d'étudiants pour le Service des Travaux publics pendant la saison estivale 2020.

QUE la période d'embauche de ces étudiants soit répartie entre le 19 mai et le 15 septembre 2020, et ce, selon les montants autorisés aux activités financières de l'année en cours.

QUE les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-413

ACHAT D'UN RÉSERVOIR À DIÉSEL AVEC POMPES

ATTENDU QUE le Service des travaux publics avait prévu l'achat d'un réservoir à diesel avec pompes à l'intérieur du programme des dépenses en immobilisations de l'année 2020;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'effectuer l'acquisition de cet équipement auprès du fournisseur *Philippe Gosselin et Ass. Itée* au coût de 2 120,10 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'un réservoir à diesel avec pompes auprès du fournisseur *Philippe Gosselin et Ass. Itée*, et ce, pour un montant de 2 120,10 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 2 225,84 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 224.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-414

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE CONSOLIDATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, AFIN DE LIMITER LES DÉPLACEMENTS MOTORISÉS ÉMETTEURS DE GES ET IDENTIFICATION DE MESURES D'AMÉNAGEMENT CONTRIBUANT À L'ADAPTATION DES MILIEUX DE VIE AUX EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-04-277)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-277 adoptée le 8 avril 2019, accordé à *Vivre en ville* le mandat visant l'évaluation du potentiel de consolidation du périmètre d'urbanisation, afin de limiter les déplacements motorisés émetteurs de GES et identification de mesures d'aménagement contribuant à l'adaptation des milieux de vie aux effets des changements climatiques, représentant des honoraires professionnels de 47 836,49\$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé à *Vivre en ville* l'ajout de certaines tâches administratives en lien avec les programmes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces tâches additionnelles représentent un montant supplémentaire de 2 783,21 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2019-04-277 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2019-04-277 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, en remplaçant le montant des honoraires professionnels par 50 619,70 \$, taxes en sus, représentant un montant supplémentaire de 2 783,21 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme supplémentaire soit financée à même les activités financières de l'année en cours et que la subvention versée dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants du périmètre d'urbanisation* de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que celle versée dans le cadre du *Programme Climat Municipalités 2— Volet 1* y soient appropriées.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136 (année 2019 - majoration de 2 783,21 \$, taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

2020-06-415

ACQUISITION DE DEUX (2) TERRAINS VACANTS IDENTIFIÉS PAR LES LOTS 6 351 705 ET 6 370 426 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE ORÉE-A S.E.C., ORÉE-B S.E.C., ORÉE-C S.E.C. ET ORÉE-D S.E.C. / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre de la totalité du projet domiciliaire Orée sur la route Chassé, l'entente globale avec la Ville de Sainte-Marie inclut, entre autres, la cession par Orée-A S.E.C., Orée-B S.E.C., Orée-C S.E.C. et Orée-D S.E.C. de deux (2) terrains vacants, bornant d'une part l'avenue Saint-Émile et d'autre part, la route Chassé, identifiés par les lots 6 351 705 et 6 370 426 du Cadastre du Québec, et ce, à titre de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* à préparer le contrat de cession par Orée-A S.E.C., Orée-B S.E.C., Orée-C S.E.C. et Orée-D S.E.C. à Ville de Sainte-Marie de deux (2) terrains vacants, bornant d'une part l'avenue Saint-Émile et d'autre part, la route Chassé, identifiés par les lots 6 351 705 et 6 370 426 du Cadastre du Québec, et ce, à titre de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'ensemble de leur projet domiciliaire Orée (route Chassé - de la station de pompage SP-7 jusqu'à l'autoroute 73).

QUE la démolition ou le déplacement de bâtiments sur le lot 6 370 426 du Cadastre du Québec soit à la charge du cédant; la Ville faisant uniquement l'acquisition de terrains vacants.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant les frais d'ouverture du dossier, les frais de correspondance et les frais pour la transmission électronique des documents), estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 140,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-416

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE RÉVISÉE EN DATE DU 8 JUIN 2020

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2016-09-570 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, la Ville de Sainte-Marie a adopté la *Politique d'affichage sur les panneaux d'affichage numérique*;

ATTENDU QUE dans un souci de se doter d'un cadre de référence clair afin d'harmoniser le soutien que la Ville accorde aux organismes désireux de s'afficher sur les panneaux d'affichage numérique, la Ville de Sainte-Marie accepte la révision proposée par la direction générale de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la *Politique d'affichage sur les panneaux d'affichage numérique* révisée en date du 8 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-417

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE DU LOT 5 990 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST) PAR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC. EN FAVEUR DE GESTION JEAN BOILARD INC. / EXTENSION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-1019)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2018-03-222 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, entre autres, la Ville de Sainte-Marie a, entre autres, autorisé la vente avec renonciation de rétrocession du lot 5 990 822 du Cadastre du Québec par *Gestion Sylvain Marcoux inc.* à *Gestion Jean Boilard inc.*, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées à l'acte reçu devant Me Johanie Cloutier, notaire, le 31 août 2017, sous le numéro 899 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 31 août 2017, sous le numéro 23 341 582, à l'exception du délai de construction d'un bâtiment industriel d'une superficie minimale de 690,0 mètres carrés devant débiter à la date de signature de l'acte à intervenir entre *Gestion Sylvain Marcoux inc.* et *Gestion Jean Boilard inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-11-1019 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, prolongé le délai de construction de *Gestion Jean Boilard inc.* jusqu'au 31 mai 2020;

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, *Gestion Jean Boilard inc.* a demandé une extension de ce délai de construction;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'en raison du ralentissement du secteur de la construction dû à la Covid-19, la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier sa résolution numéro 2019-11-1019 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 de façon à prolonger le délai de construction de *Gestion Jean Boilard inc.* jusqu'au 30 novembre 2020, et ce, sans aucune autre possibilité de reconduction.

QU'à défaut de construire un bâtiment industriel dans le délai ci-haut mentionné, la Ville de Sainte-Marie exigera, sans autre avis ni délai supplémentaire, la rétrocession du lot 5 990 822 du Cadastre du Québec en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-418

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE MISE À JOUR DES DONNÉES DE BIOGAZ SUR LES LOTS 5 924 043 ET 5 924 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNE PROPRIÉTÉ D'EACOM TIMBER CORPORATION)

ATTENDU QUE pour développer le secteur de l'ancienne usine EACOM identifié par les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit procéder à la réalisation d'études environnementales additionnelles afin, entre autres, d'établir les conditions environnementales qui prévalent à ce jour pour être en mesure d'élaborer les différentes étapes nécessaires pour le développement desdits lots;

ATTENDU QUE la firme *GHD* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation d'une mise à jour des données de biogaz;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dans le cadre du projet de développement industriel pour les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec (ancienne propriété d'Eacom Timber Corporation), la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à leur offre de service datée du 5 juin 2020, le mandat de services professionnels à *GHD* pour la réalisation de l'étape 1, soit la mise à jour des données de biogaz (relevés, compilation et interprétation des données).

QUE ce mandat représentant une somme totale de 17 855,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le solde du certificat de crédits numéro 169 de la résolution numéro 2014-07-397 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169 (2014).

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du
procès-verbal
de correction
des
résolutions
numéros
2020-05-362 et
2020-05-363

La greffière dépose le procès-verbal de correction des résolutions numéros 2020-05-362 et 2020-05-363, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Questions de
l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 41.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.